



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 30 novembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 26 octobre 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 19 octobre 2023		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 48	
BEUGAS	PYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	-	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	-
BOURNEL	COUDERC Agnès	LE LAUSSOU	LELARCHAND Max	RAYET	-
CAHUZAC	TEILLET-DEVIC Chantal	LOUGRATTE	LABONNE Isabelle	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSÉ	PAPE Jean-Paul	SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT ETIENNE DE VILLEREAUX	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	CADDOUX Claudie	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	SAINT EUTROPE DE BORN	-
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAUX	PAGES Guy
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	GONZATO-ROQUES Christine	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	-	SAINT QUENTIN DU DROPT	LABONNE Alain
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	-	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	-	SAVIGNAC SUR LEYZE	FAURE Christian
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PÉBOUDOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	LEDUN Frédéric	MONSEGUR	-	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	SETZE Yvon	VILLEREAUX	CAMINADE Jean-Jacques
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	-	VILLEREAUX	-
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAUX	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	BOUSQUET Thierry	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAUX	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	6	CASTILLONNES (FERULLO Christian), MONSEGUR (JOURDANE Jeannine), MONTAURIOL (LESCOMBE Serge), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert), RAYET (BERTHOLOM Aimé).
Absents ayant donné pouvoir	7	BOUDY DE BEAUREGARD (ANDRAC Isabelle donne pouvoir à PICHARD Elisabeth), MONFLANQUIN (CORBEL Henri donne pouvoir à FOUNAUD-VEYSSET Nathalie), MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure donne pouvoir à GONZATO-ROQUES Christine), MONFLANQUIN (FERRE Patrick donne pouvoir à FLORIO Auguste), PAULHIAC (CALMETTE Marcel donne pouvoir à CAMINADE Jean-Jacques), SAINT EUTROPE DE BORN (TORNIER Emilie donne pouvoir à COLLIANDRE Jocelyne), VILLEREAUX (LAURIERE Françoise donne pouvoir à PITON Rolande).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD

M. le Président introduit la séance et remercie Mme le Maire de Monflanquin pour l'accueil. Mme PICHARD est nommée secrétaire de séance.

Il interroge ensuite l'assemblée concernant de potentielles remarques sur le procès-verbal du 14 septembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est considéré approuvé.

1- Point d'information communautaire

M. le Président donne les dates des prochains conseils : 30 novembre, 25 janvier, 7 mars et 11 avril.

Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes effectue un contrôle des comptes et de la gestion de la CCBHAP sur la période 2017-2022.

Il indique que deux questionnaires (un général et un sur le dialogue social) ont été transmis à la CCBHAP le 19 septembre 2023 pour réponse au plus tard le 3 octobre pour le 1^{er} et le 9 octobre pour le 2nd. Il précise que les délais de réponse ont été respectés.

M. Serge BATAILLE indique que le programme Voirie va être fini sous peu avec 55 km de voirie traitée et 12 places publiques remises en état, le faucardage commencé le 22 août se terminera en fin d'année.

Il donne les informations suivantes :

- le marché Granulats est en cours de consultation pour une durée de 3 ans, reconductible un an ;
- le camion 3t5 commandé il y a 17 mois a été livré la semaine dernière ;
- avec l'assurance du camion gravillonneur (après beaucoup d'échanges et d'expertise), on a obtenu 27 600 € à la place des 5 000 € initialement annoncés, ceci va permettre de changer plus rapidement un autre 3t5 qui sera disponible immédiatement.

M. Serge BATAILLE souligne que les travaux sur routes départementales deviennent très problématiques car c'est en route barrée avec déviation sur routes départementales. Or les gens coupent par nos routes et ceci provoque de fortes dégradations de nos routes communautaires. Une concertation avec le Département va être nécessaire pour voir s'il est possible de faire autrement (circulation alternée) plus souvent.

M. Yvon SETZE confirme que ceci pose, en effet, vraiment problème.

Mme Christine GONZATO-ROQUES confirme qu'il faut rencontrer la responsable des routes et le VP en charge de la voirie au Département.

M. Jean-Marie GARY rend compte de la réunion SCOT à Casseneuil avec le M. le Sous-Préfet.

Il en ressort que nous allons devoir travailler avec les voisins pour élaborer un document d'urbanisme qui va prévoir tout ce qui va se passer sur nos territoires.

Il annonce qu'une conférence des maires avec M. le Sous-Préfet et M. l'ABF aura lieu le 4 décembre sur le SCOT et autres thématiques autour de l'urbanisme.

Il précise que le lieu n'est pas encore fixé.

Mme Françoise LABORDE propose que ce soit à La Sauvetat sur Lède.

M. le Président valide et remercie Mme LABORDE.

M. Guy POUYEMIDANETTE regrette l'horaire car il aura du mal à être disponible.

M. le Président répond que l'horaire a été négocié avec M. le Sous-Préfet et qu'il n'était pas possible de faire mieux.

Mme Elisabeth PICHARD rend compte du dispositif des Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) mis en place depuis 2021 et qui sera à renouveler pour 2024-2026.

Elle indique que c'est un dispositif essentiel mais les ISCG n'ont pas assez d'heures pour intervenir, leurs 28 heures vont passer en 35 heures. L'Etat va rester engagé financièrement sur cette seconde période alors qu'il devait se désengager. La MSA et la CAF vont entrer dans le financement de ce dispositif. On peut espérer une diminution de la participation des communes.

Elle rappelle que 13 communes n'ont pas participé à cette 1^{ère} période 2021-2023 mais que leurs habitants bénéficient quand même de l'aide de l'ISCG.

Elle souligne que, pour la prochaine période, ce serait bien que toutes les communes interviennent financièrement. Au 1^{er} trimestre 2023, il y a eu 76 saisines de l'ISCG sur notre communauté de communes.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET indique que la commune de Monflanquin a un lieu d'accueil d'urgence que les gendarmes connaissent bien maintenant et ils envoient régulièrement des personnes, même hors comcom.

Mme Carole ROIRE précise qu'il y a plusieurs logements dans diverses communes selon les besoins.

M. Frédéric LEDUN souligne que si son conseil a voté contre la participation en 2021, c'est parce qu'il estimait que l'Etat se déchargeait et que ce n'était pas à la commune de pallier cela.

Mme Jocelyne COLLIANDRE fait part à l'assemblée de l'existence du réseau Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité (ERRE) porté par l'Association des Maires Ruraux du Lot et Garonne.

Ce réseau a pour mission d'accompagner les femmes et toutes les victimes de violences intrafamiliales.

Pour se faire, il a besoin de conseillers municipaux référents qui seront formés pour savoir ce que l'on peut faire ou non et comment le faire quand on intervient, aux côtés d'autres intervenants (Gendarmerie, ...) dans de telles situations.

Elle indique être référente, avec une conseillère de Rives, sur le territoire pour ce réseau.

Elle souligne que le réseau demande qu'il y ait d'autres référents sur notre territoire et que les logements disponibles soient bien référencés également.

Mme Agnès COUDERC fait part des remerciements de Mme Malia CHEVOLOT, infirmière ASALEE, pour la décision d'aide prise lors du dernier conseil communautaire.

Mme Christine GONZATO-ROQUES indique avoir parlé du désengagement de la CPAM au niveau national.

2- Environnement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 (délibération n°2023-83)

Mme Brigitte PAYERAS, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, indique que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) a été élaboré en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Elle rappelle l'objectif poursuivi par ce rapport annuel :

« Ce rapport se veut être un document de synthèse, il aborde aussi bien les aspects techniques que financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il permet également d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la CCBHAP pour prendre des décisions adaptées au contexte local et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie ».

Elle présente les éléments essentiels du rapport qui a été transmis aux délégués avec la convocation.
Rapport en annexe.

Mme Brigitte PAYERAS souligne les faits marquants de 2022 :

- Les baisses de tonnages :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : - 344 tonnes, soit une baisse de 18.8%
- Les déchets verts : - 700 tonnes, soit une baisse de 31.3%.

La baisse des OMR est due à la grille tarifaire de la redevance 2022, le nombre de dépôts forfaitaires est passé à 12 contre 26 en 2021.

La baisse des déchets verts est due à la mise en place d'une tarification de ce déchet en déchèterie pour les professionnels et les communes. De nombreuses solutions alternatives, mises en œuvre par les professionnels et institutionnels concernés, ont permis d'obtenir ce bon résultat.

Montant reversé à VALORIZON en 2021 : 576 211 € HT

Montant reversé à VALORIZON en 2022 : 515 739 € HT

(Comprend les OM, le tout venant des déchèteries, les déchets verts et le passage sur la chaîne de tri des emballages recyclables).

En 2017, le tonnage des OM s'élevait à 4 300 tonnes, le coût en 2022 aurait été de 516 043 € que pour les OM !

- Les soutiens CITEO en forte baisse :

- En 2021, le montant des soutiens s'est élevé à 244 756 €
- En 2022, nous avons perçu 172 969 €.

- 71 786 € dû :

- à un taux de refus important (25.43%) ;
- au fait que nos stocks au centre de tri le 31 décembre 2022 étaient importants et n'ont pas pu être déclarés en 2022 ;
- à une diminution des plastiques en 2022, matière qui a le montant le plus important en terme de soutien (660 €/tonne).

- Le contexte international :

Enfin, nous avons subi comme tout le monde l'inflation sur les fluides, le coût des réparations et des pièces, l'augmentation des coûts salariaux, des rotations en déchèteries et celui des collectes des 4 flux de nos points d'apport.

Exemples :

Rotation des bennes de déchèterie :

- *déchets verts et tout venant : 135 € en janvier 2022 – 143,13 € en octobre 2022*
- *ferraille : 160 € en janvier 2022 – 169,63 € en octobre 2022.*

La baisse du tonnage, donc des rotations, est la bienvenue dans ce contexte.

Collecte des PAV (prix à la tonne):

- *OM : 75 € en janvier 2022 – 82,25 € en octobre 2022*
- *Plastiques/métaux : 295 € en janvier 2022 - 323,52 € en octobre 2022*
- *Fibreux : 52 € en janvier 2022 - 57,03 € en octobre 2022*
- *Verre : 73 € en janvier 2022 – 80,05 € en octobre 2022.*

M. le Président précise que 338 000 € auraient été à déboursier si on n'avait pas réduit le tonnage car on subit les coûts de fonctionnement.

Mme Isabelle LABONNE demande si le tonnage des Ordures Ménagères va baisser car il n'y aura plus de tonnage pour les professionnels. M. le Président lui répond que oui.

Mme Isabelle LABONNE a reçu un document avec les tarifs proposés pour enlèvement des conteneurs. Selon elle, ça passe du simple au double.

Mme Maryse AUROUX s'étonne de ce constat car, pour la plupart des professionnels, le passage à un prestataire privé sera équivalent financièrement, voire inférieur.

Mme Isabelle LABONNE souligne que la facture que l'on reçoit est peu compréhensible. Elle a du mal à comprendre combien de conteneurs ont été relevés.

Mme Maryse AUROUX indique qu'il est possible de faire le suivi en allant sur le webusager. Elle ajoute qu'il est possible de faire une comparaison des tarifs proposés grâce à ces données.

Mme Isabelle LABONNE demande s'il y aura une coordination entre les différentes communes pour l'enlèvement des bacs, afin de suivre un parcours de collecte cohérent.

Mme Maryse AUROUX précise que c'est aux communes de prendre contact avec les entreprises. Pour l'instant, deux entreprises seulement ont fait des offres acceptables en termes de prix.

Information complémentaire

Suite au conseil, Mmes LABONNE et AUROUX ont fait le point sur les coûts actuels des bacs de la commune de Lougratte.

Comme l'avait évoqué Mme LABONNE, la lisibilité des factures ne lui a pas permis de bien identifier les coûts actuels.

Après explications de Mme AUROUX, Mme LABONNE a pu constater que les coûts futurs par un prestataire privé seront légèrement inférieurs aux coûts actuels pratiqués par la CCBHAP.

M. le Président précise que si la décision n'avait pas été prise, sous l'ancien mandant, de passer à la redevance incitative, malgré les problèmes liés à la démarche, le coût aurait été inimaginable. Il indique que 2024 sera l'année « blanche » pour l'agglomération de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté de communes de Fumel-Vallée du Lot et que la simulation de redevance incitative sur ces deux secteurs est d'environ 50 € de plus que nous.

Mme Françoise LABORDE indique que la Communauté de Communes du Pays de Lauzun est récemment passée au porte à porte. Elle indique que les ordures ménagères sont ramassées le mercredi tous les 15 jours, tout comme les emballages et qu'il n'y a pas de dépôts sauvages.

M. le Président précise que la Communauté de Communes Pays de Lauzun regrette son choix et qu'ils envisagent de faire marche arrière.

M. le Président revient sur les conséquences budgétaires et indique que l'on subit l'augmentation de la TGAP et du coût de traitement.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Valide** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCBHAP, rapport joint en annexe de la présente délibération ;
- **Charge** le Président de porter ce rapport à la connaissance des conseils municipaux afin qu'il y soit présenté ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

3- Environnement – Plan d'action déchets verts 2024 (délibération n°2023-84)

Mme Agnès COUDERC, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle la décision qui avait été prise concernant la facturation des déchets verts apportés en déchèterie.

Elle expose brièvement les enjeux qui expliquent l'importance d'agir sur le sujet :

- Une majorité des administrés n'utilise pas le service ;
- Le tonnage de déchets verts apportés a un coût important ;
- Le déchet vert est l'un des seuls à pouvoir être traité directement chez soi ;
- Une partie des administrés s'équipe pour les gérer eux-mêmes.

Mme Agnès COUDERC ajoute que si les réactions de quelques administrés ont été vives à ce sujet, l'annonce a déjà eu un impact significatif sur les tonnages.

Evolution des tonnages de 2021 à 2023 :

- 2 236 tonnes en 2021 ;
- 1 559 tonnes en 2022, après tarification des professionnels ;
- 960 tonnes en 2023, (au 30 septembre 2023) après annonce de la tarification des administrés.

Mme Agnès COUDERC rapporte que la mise en place de la facturation n'est pas simple dans le fonctionnement actuel et il n'est pas certain que les déchèteries soient prêtes au 1^{er} janvier 2024.

De par la réaction des administrés et la complexité de mise en œuvre de cette décision, elle propose que la mise en place de la facturation des apports des administrés en déchèterie soit mise en suspens.

L'année prochaine sera consacrée à de la sensibilisation et de la pédagogie sur les manières de traiter les déchets verts chez soi.

Un plan d'action plus précis pour 2024 sera proposé pour accompagner les administrés à gérer différemment leurs déchets verts.

Elle propose en revanche l'interdiction d'apports de tontes et feuilles en déchèterie au cours de l'année.

M. le Président indique que le travail d'un des agents du service va être axé sur la prévention et la sensibilisation sur les déchets verts.

Mme Maryse AUROUX renforce ce propos : si quelqu'un vient en mairie pour des informations là-dessus, surtout envoyer les nous pour qu'on puisse les rencontrer et les aider à changer de pratique.

Pour M. Frédéric LEDUN, il y a les branchages qui sont quand même compliqués à traiter si on n'a pas un bon broyeur.

Mme Maryse AUROUX répond que c'est pour cela que les branchages continuent à être acceptés en déchèterie.

M. Glenn VIOLLET précise qu'un broyeur à 300 € peut suffire si l'utilisateur ne souhaite pas broyer des branches dont le diamètre est trop important. Les branches trop grosses peuvent être utilisées comme bois de chauffage.

Mme Maryse AUROUX précise que c'est déjà très important pour les tontes et les feuilles car elles représentent 30% des apports.

M. Sébastien MAURES redemande une communication sur les gens qui trient mais mettent des sacs noirs pleins de tri en colonne.

Mme Maryse AUROUX répond que, depuis le passage dans le nouveau centre de tri, ceci n'est plus un problème. Ce n'est pas refusé, les poches sont vidées et le tri est valorisé. En fait, le gros problème est que beaucoup de gens mettent des sacs noirs, pleins de déchets ultimes, dans les colonnes.

Mme Claudie CADDoux interroge sur les caméras et où on en est ?

M. le Président indique qu'on va recontacter les communes qui nous ont sollicités pour tout finaliser car les devis datent un peu et selon le nombre, on peut avoir un tarif.

Mme Maryse AUROUX pose les questions auxquelles les communes prenant des caméras devront répondre : qui va visionner ? qui va être référent ? qui va remonter les infos à la comcom ?

Mme Jocelyne COLLIANDRE demande s'il y a besoin d'une connexion internet.

Mme Viviane CHABRONNERIE précise que sur Tourliac, on peut avoir des gens limitrophes que l'on ne connaît pas.

Mme Maryse AUROUX indique qu'honnêtement, l'installation de caméras ne doit pas avoir lieu partout mais sur les points à problème, environ 15 PAV.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Met** en suspens la facturation des déchets verts apportés en déchèterie par les administrés (délibération n°2023-50 en date du 4 mai 2023) ;
- **Décide** de planifier des actions de sensibilisation en déchèterie sur la question du traitement des déchets verts ;
- **Refuse** l'apport de tontes et feuilles en déchèterie à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

4- Environnement – Avenant avec O-I Manufacturing pour la reprise Filière Verre (délibération n°2023-85)

M. le Président rappelle que le verre issu du tri sélectif fait l'objet d'un contrat de reprise Filière Verre avec O-I Manufacturing.

Il indique que ce contrat de reprise doit suivre la durée du barème F de CITEO, pour lequel a été signé un avenant de prolongation d'un an.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande pourquoi est-ce qu'il s'agit du barème « F ».

Mme Maryse AUROUX répond que les barèmes correspondent à des périodes de 5 ans désignées par une lettre et que nous en sommes au barème F.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Valide** l'avenant de prolongation d'un an (année 2023) du contrat de reprise Filière Verre avec O-I Manufacturing ;
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5- Politique du logement – Demande de subvention auprès de l'ANAH et de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement du suivi / animation de l'OPAH-RU (délibération n°2023-86)

M. Jean-Marie GARY, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, rappelle que, par délibération n°2023-08 en date du 9 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le calibrage de l'OPAH-RU, soit 50 dossiers sur 5 ans sur la durée du dispositif, et le lancement de l'appel d'offre.

Il précise que le suivi et l'animation de l'OPAH-RU constituent une prestation de services qui peut être financée par l'ANAH et la Région Nouvelle Aquitaine.

L'ANAH finance à hauteur de 50% cette mission d'ingénierie.

La Région Nouvelle Aquitaine participe à hauteur d'un forfait de 10 000 € par an.

M. Jean-Marie GARY présente le plan de financement prévisionnel du suivi/animation de l'OPAH-RU sur 5 ans :

DEPENSES	MONTANT EN €	SUBVENTIONS	MONTANT EN €
Suivi / animation OPAH RU sur 5 ans	226 639,40 €	ANAH (50%)	113 319,70 €
		Région Nouvelle Aquitaine (Forfait)	50 000,00 €
		CCBHAP	63 319,70 €

Il indique pour information que, suite au groupement de commande avec la Communauté de Communes Lot et Tolzac, le prestataire retenu est SOLIHA TERRES OCEAN.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de solliciter des subventions auprès de l'ANAH et de la Région Nouvelle Aquitaine pour le suivi/animation de l'OPAH RU sur 5 ans comme présenté ci-dessus ;
- **Habilite** le Président à solliciter ces subventions ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. Jean-Marie GARY informe l'assemblée que la signature de la convention ORT avec M. le Sous-Préfet aura lieu le 6 novembre à Castillonès.

6- Finances – Rapport quinquennal 2018-2022 relatif aux attributions de compensation (délibération n°2023-87)

M. le Président indique que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit dans son V – 2° que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

M. le Président présente les éléments essentiels du rapport qui a été transmis aux délégués avec la convocation.

Fiscalité Eco 2017	CFE	CVAE	TASCOM	IFER	TAFNB	PART CPS	Total
CCBHAP	280 064 €	147 334 €	- €	- €	- €	56 557 €	483 955 €
Communes	434 955 €	239 538 €	100 604 €	184 903 €	51 363 €	189 354 €	1 200 717 €
Total 2017	715 019 €	386 872 €	100 604 €	184 903 €	51 363 €	245 911 €	1 684 672 €

Fiscalité Eco 2022	CFE	CVAE	TASCOM	IFER	TAFNB	PART CPS	Total
CCBHAP	726 355 €	414 532 €	107 158 €	217 212 €	55 610 €	211 174 €	1 732 041 €

Progression de la fiscalité Eco	11 336 €	27 660 €	6 554 €	32 309 €	4 247 €	- 34 737 €	47 369 €
	2%	7%	7%	17%	8%	-14%	3%

La part de reversement de la Communauté de Communes aux communes a diminué de 9,9 % entre 2018 et 2022, ce qui représente – 119 k€.

Les principaux transferts ayant contribué à l'évolution du montant des reversements de la Communauté de Communes aux communes sont les suivants :

- Transfert de la compétence GEMAPI : - 59 k€
- Pacte financier Equipements sportifs 2020-2022 : - 60 k€.

La majorité des communes a observé une baisse de l'attribution de compensation, les communes de CASTILLONNES, SAINT EUTROPE DE BORN et VILLEREAL étant les plus impactées par cette baisse.

Les communes de BOUDY DE BEAUREGARD, CANCON et SAINT AUBIN ont bénéficié d'une augmentation de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes.

Les communes de DOUZAINS, FERRENSAC, LALANDUSSE, MONVIEL, RAYET et TOURLIAC sont concernées par un reversement à la Communauté de Communes (attribution de compensation négative).

En conclusion, le reversement des attributions de compensation de la Communauté de Communes à ses communes membres représente 12 % des dépenses réelles de fonctionnement 2022.

Sur la période 2018/2022, la Communauté de Communes a reversé 5,6 M€ aux communes.

M. le Président indique que M. PLANCCQ Guillaume, conseiller aux décideurs locaux, a aidé à la rédaction de ce rapport.

M. le Président indique qu'il a l'impression que le nombre d'entreprises implantées sur les communes membres est stable, avec quelques implantations et peu de départ. D'autre part, certaines entreprises se développent comme l'entreprise Orsol par exemple.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande des précisions concernant l'IFER dans le tableau de fiscalité éco 2017.

M. le Président précise qu'au début, l'IFEER était touchée par les communes et non par la Communauté. Maintenant il est touché directement par la Communauté et reversé aux communes pour le montant qu'elles avaient en 2017 par le biais des attributions de compensation.

M. le Président souligne le fait que, dans les années à venir, c'est l'IFER qui va générer des recettes. Sur les 5 années de FPU, il n'y a pas eu de changement significatif.

M. Yvon SETZE indique que, depuis le début de l'année 2023, il y a eu 37 000 dépôts de bilan. Il précise que l'on ne va pas vers le soleil : malgré le fait que des entreprises se développent, beaucoup se restreignent.

M. le Président s'adresse aux conseillers communautaires et leur indique que ce rapport devra être présenté aux conseils municipaux à titre d'information.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Prend** connaissance du rapport quinquennal 2018-2022 relatif aux attributions de compensation tel que joint en annexe ;
- **Acte** qu'un débat a eu lieu au sein du conseil communautaire sur ce rapport ;
- **Mandate** le Président pour transmettre ce rapport aux conseils municipaux à titre informatif.

7- Finances – Conventions avec le CDG47

a. Convention cadre « Accompagnement Numérique » (délibération n°2023-88)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

M. le Président fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique

- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait «Métiers/Métiers et communication», le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait «Technologie/Technologie plus», au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la CCBHAP est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers ».

Pour information le montant de la cotisation 2023 s'élève à 7 574 €.

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait «Métiers»**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait «Technologie»** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de la CCBHAP, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre établissement public pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

- **Etablissement public strate 8 (à titre indicatif pour l'année 2024)**
 - Forfait Métier : 5 120 €
 - Forfait Technologie : 4730 €.

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Prend** acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 27 mars 2018 ;
- **Adhère** à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie » ;
- **Autorise** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention ;
- **Prend** connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget ;
- **Autorise** le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la CCBHAP.

b. Convention pour le SIG (délibération n°2023-89)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Vu la précédente convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

M. le Président fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 propose aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc.

Pour rappel, la CCBHAP est actuellement adhérente au Pack « service complet » / applications « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » de la mission InfoGéo 47. Pour information le montant de la cotisation 2023 s'élève à 26 300 €.

L'adhésion de notre établissement public emporte ses effets sur l'ensemble des communes membres.

Le détail des services proposés et leurs tarifs sont détaillés en annexe 1 de la convention.

Pour couvrir les besoins de notre établissement public, il convient de souscrire aux Packs/applications suivants : « Service complet » et « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ». A titre d'information le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élèverait à 37 095 €.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Mme Françoise LABORDE indique que le CDG a dû recruter 2 agents en plus pour répondre aux attentes des communes.

Mme Jocelyne COLLIANDRE s'interroge sur les cotisations que sa commune paie au CDG pour la gestion du cimetière et infogéo.

Mme Marianick NICAUD lui répond que le service Urbanisme la contactera le lendemain pour faire le point car ces cotisations semblent faire le doublon avec celles prises en charge par la CCBHAP.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Prend** acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47 le 21 décembre 2021,
- **Adhère** à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour les Packs/applications suivants : « Service complet » et « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme »,
- **Autorise** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe,
- **Prend** connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget,
- **Autorise** le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe 3 relative aux communes affiliées.

c. Désignation du référent déontologue élu local (délibération n°2023-90)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 47,

Vu le rapport du Président,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la CCBHAP.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Confie** la fonction de référent déontologue élu local de la CCBHAP au même collège de référents déontologues élus locaux que celui désigné par le CDG47 pour ses élus ;
- **Prend** acte que le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant ;
- **Prend** acte que ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion et qu'un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8- Finances – DM n°3 Budget Général – Charges de personnel / Camion benne voirie (délibération n°2023-91)

M. le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des augmentations et virements de crédits pour :

- les charges de personnel :

Il est nécessaire d'augmenter de 1,1 % le budget voté pour le chapitre 012 – Charges de personnel, soit 60 000 € de plus pour une enveloppe initiale de 5 421 110 €.

Virement de crédits de l'article 65888 – Fonction 020 (- 60 000 €) vers le chapitre 012 (+ 60 000 €).

- l'acquisition d'un camion benne à la voirie :

Dans le programme 2024 d'achat de véhicules/matériel de voirie, est prévu l'achat d'un camion gravillonneur de 19 tonnes et d'un camion benne de 3T5.

Cet investissement a pour but de renouveler à l'identique des véhicules anciens présents sur le parc. Profitant d'avoir reçu une prime d'assurance de 27 600 € pour un camion accidenté, il a été décidé d'avancer l'investissement du camion benne 3T5.

Augmentation de 27 600 € des crédits de l'article 7588 (fonction 822), de l'article 023, de l'article 021 et de l'article 21571 – opération 27 (fonction 822).

Virement de crédits de l'article 65888 – Fonction 020 (- 21 400 €) vers l'article 21571 – opération 27 (fonction 822) (+ 21 400 €).

Il propose la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21571 (21) - 822 - 27 : Matériel roulant	49 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	49 000,00
	49 000,00		49 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	49 000,00	7588 (75) - 822 : Autres produits divers de §	27 600,00
6218 (012) - 421 : Autres personnel extérie	6 000,00		
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	2 100,00		
64111 (012) - 321 : Rémunération principa	1 000,00		
64111 (012) - 421 : Rémunération principa	3 000,00		
64111 (012) - 64 : Rémunération principale	3 000,00		
64111 (012) - 810 : Rémunération principa	800,00		
64111 (012) - 812 : Rémunération principa	2 500,00		
64111 (012) - 822 : Rémunération principa	3 500,00		
64111 (012) - 824 : Rémunération principa	1 000,00		
64111 (012) - 93 : Rémunération principale	500,00		
64131 (012) - 311 : Rémunération	1 000,00		
64131 (012) - 321 : Rémunération	11 100,00		
64131 (012) - 51 : Rémunération	400,00		
64138 (012) - 311 : Autres indemnités	2 600,00		
64138 (012) - 51 : Autres indemnités	300,00		
64138 (012) - 64 : Autres indemnités	1 100,00		
6417 (012) - 810 : Rémunérations des appre	2 000,00		
6455 (012) - 020 : Cotisations pour assuran	2 500,00		

6455 (012) - 321 : Cotisations pour assuran	1 400,00		
6455 (012) - 421 : Cotisations pour assuran	1 500,00		
6455 (012) - 64 : Cotisations pour assuranc	4 200,00		
6455 (012) - 812 : Cotisations pour assuran	1 600,00		
6455 (012) - 822 : Cotisations pour assuran	4 600,00		
6455 (012) - 824 : Cotisations pour assuran	500,00		
6457 (012) - 810 : Cotisations sociales liées	1 500,00		
6474 (012) - 64 : Versements aux autres oe	300,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-81 400,00		
	27 600,00		27 600,00
Total Dépenses	76 600,00	Total Recettes	76 600,00

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide la Décision Modificative n°3 sur le Budget Général, telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9- Finances – DM n°2 Budget Annexe Service Voirie (délibération n°2023-92)

M. le Président indique qu'il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits prévus aux opérations pour compte de tiers, des devis ayant été validés depuis le vote du budget.

Il propose l'ouverture des crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
4581418 (45) - 418 : Dépenses (op pour co	740,00	4582418 (45) - 418 : Recettes (op pour com	740,00
4581419 (45) - 419 : Dépenses (op pour co	2 100,00	4582419 (45) - 419 : Recettes (op pour com	2 100,00
4581420 (45) - 420 : Dépenses (op pour co	28 880,00	4582420 (45) - 420 : Recettes (op pour com	28 880,00
4581421 (45) - 421 : Dépenses (op pour co	15 960,00	4582421 (45) - 421 : Recettes (op pour com	15 960,00
4581422 (45) - 422 : Dépenses (op pour co	3 590,00	4582422 (45) - 422 : Recettes (op pour com	3 590,00
4581423 (45) - 423 : Dépenses (op pour co	880,00	4582423 (45) - 423 : Recettes (op pour com	880,00
4581424 (45) - 424 : Dépenses (op pour co	1 930,00	4582424 (45) - 424 : Recettes (op pour com	1 930,00
4581425 (45) - 425 : Dépenses (op pour co	530,00	4582425 (45) - 425 : Recettes (op pour com	530,00
	54 610,00		54 610,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
62876 (011) : au GFP de rattachement	7 000,00	701 (70) : Ventes de produits finis et interm	7 000,00
	7 000,00		7 000,00
Total Dépenses	61 610,00	Total Recettes	61 610,00

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide la Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Service Voirie, telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10-Finances – DM n°2 Budget annexe Déchets – Charges de personnel / Fourgon (délibération n°2023-93)

M. le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des virements de crédits pour :

- les charges de personnel :

La somme prévue pour rembourser le budget principal n'est pas suffisante (agents en arrêt à remplacer, revalorisation du point d'indice). Il est nécessaire d'augmenter de 3,5 % le budget voté

pour le chapitre 012 – Charges de personnel, soit 21 800 € de plus pour une enveloppe initiale de 626 670 €.

Virement de crédits de l'article 658 (- 21 800 €) vers l'article 6215 (+ 21 800 €).

- l'acquisition d'un fourgon :

M. le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le service Environnement n'assure plus la collecte des bacs des professionnels.

Il indique que ce changement implique un changement de véhicule. La collecte des bacs se faisait au moyen de 2 camions poubelles alors que les nouvelles missions des agents se feront avec un fourgon.

Il précise que l'acquisition doit se faire maintenant afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2024.

Virement de crédits de l'article 2315 (- 25 000 €) vers l'article 2155 (+ 25 000 €).

Mme ROIRE Carole demande ce que vont devenir les deux camions BOM qui ne seront plus utilisés.

M. le Président répond qu'ils seront vendus car ce sont des camions spécifiques qui nécessitent beaucoup d'entretien et qu'ils sont vieillissants.

Il propose la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2155 (21) : Outillage industriel	25 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-25 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	21 800,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion co	-21 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Valide** la Décision Modificative n°2 sur le Budget annexe Déchets, telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11-Décisions prises sur délégations

a. DIA

M. le Président donne lecture du tableau des DIA.

Listing Renonciation DIA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 Octobre 2023

BOUDY de BEAUREGARD

28/09/2023 DIA 047 033 23 B0005 B 1291 220 Route de l'Eglise bâti sur terrain propre Ub

CANCON

11/09/2023 DIA 047 048 23 B0020 AB 816 et Ab 742 1 Rue des anciens combattants bâti sur terrain propre Ua

CAHUZAC

02/10/2023 DIA 047 044 23 B0008 A384 A143 100 Rue de l'Ancienne Ecole bâti sur terrain propre Ua

MONBAHUS

06/10/2023 DIA 047 170 23 B0009 AK285 AK159 AK141 9 Rue de l'Ancienne Poste bâti sur terrain propre Ua

MONFLANQUIN

10/10/2023 DIA 047 175 23 B0037 AO 446 54 Rue Saint-Pierre bâti sur terrain propre Ua

03/10/2023 DIA 047 175 23 B0038 AO 447 52 Rue Saint-Pierre bâti sur terrain propre Ua

SALLES

03/10/2023 DIA 047 284 23 B0008 AC 42 lieu-dit Cote Folle non bâti Ua

SAVIGNAC SUR LEYZE

12/09/2023 DIA 047 295 23 B0001 B848, B847, B835 103 route du bourg bâti sur terrain propre ub

VILLEREAUX

05/10/2023 DIA 047 324 23 B0032 AB 287 22 Rue Roger Bissière bâti sur terrain propre Ua

09/10/2023 DIA 047 324 23 B0033 AB332 AB328 AB327 AB326 41-43 Rue Saint-James-Rue de la Caserne bâti sur terrain propre Ua

Au 10 octobre 2023, Monsieur le Président a signé 10 renoncements de droit de préemption urbain.

b. Marchés

Marché	Service	Date décision	Attributaire	Montant
Camion benne 3T500	Voirie	19/10/2023	SAS RENAULT	48 869,23 € TTC
Fourgon	Environnement	16/10/2023	MCI Trucks	23 900 € HT
OPAH-RU suivi/animation 5 ans	Politique du logement	13/10/2023	SOLIHA Terres-Océan	226 639,40 € Pas de TVA – Art. L365-3 Code construction et habitation

12-Questions diverses

Mme Françoise LABORDE indique qu'il y a eu une réunion, à l'initiative de M. Marcel CALMETTE, concernant la sécheresse. M. LIMONTA de la Préfecture avait conseillé aux maires de déposer un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2022.

Mme Elisabeth PICHARD indique que quelques communes ont eu un avis favorable. 15 communes de la Communauté de communes et 28 au niveau départemental n'ont pas bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Mme Françoise LABORDE indique que la préoccupation principale est de faire changer d'avis les ministères. Elle souligne qu'autant CONSIL47 que l'association des maires de France 47 lui ont indiqué que les recours contre les arrêtés de catastrophe naturelle étaient difficiles. Il semblerait que le seul espoir soit les parlementaires.

Mme Elisabeth PICHARD indique que M. Marcel CALMETTE a contacté M. MASSET et Mme BONFANTI-DOSSAT pour leur faire par des demandes.

Mme Françoise LABORDE indique qu'il faut persévérer et peut-être demander pour 2023 avec un dossier plus solide. L'idéal serait de compléter le dossier par la réalisation d'études de sol mais elle ne se voit pas demander aux particuliers de les financer.

Mme Elisabeth PICHARD indique que l'on recherche diverses pistes de recours. Une d'elles serait le recours gracieux mais pour qu'il ait des chances d'aboutir il faudrait en effet apporter des éléments nouveaux. Elle s'interroge sur le fait qu'une expertise payée par des particuliers soit valable.

Mme Françoise LABORDE indique qu'il y a beaucoup de dossiers mais également beaucoup de personnes qui ne déclarent pas.

Mme Elisabeth PICHARD a envoyé des mails pour connaître la proportion d'agriculteurs touchés par la sécheresse car ce n'est pas dans l'habitude des agriculteurs de déposer ce type de dossier. Elle indique que chaque commune explore diverses pistes pour renforcer son dossier.

Mme Viviane CHABRONNERIE demande s'il s'agit bien des dossiers pour année 2022.

Mme Elisabeth PICHARD répond que oui et que pour ce genre de dossier, il faut faire une demande tous les ans pour que ça passe. Elle a essayé de faire des statistiques sur les communes reconnues. La plupart ont déclaré sur l'année entière, d'autres ont fait de nombreuses demandes avant d'obtenir la reconnaissance. Parmi les critères, on retrouve l'hygrométrie par saison. Elle précise qu'il est très compliqué de savoir comment ils font leurs mesures.

Mme Françoise LABORDE indique qu'à Castelmoron-sur-Lot, il y a 50 maisons fissurées.

Mme Elisabeth PICHARD indique qu'à Cancon, il y en a 30.

M. Jean-Marie GARY précise que la commune de Monbahus a été retenue.

M. Pierre SICAUD explique qu'en tant qu'assureur, il pense que les recours n'aboutiront pas et que ça ne sert à rien. Ils se basent avant tout sur la géologie. Il faut retrouver les anciennes cartes. C'est l'étude de sol qui prime selon lui.

Mme Françoise LABORDE suggère que l'on s'appuie sur les anciennes cartes de géologie du monflanquinois

Mme Jocelyne COLLIANDRE indique ne pas comprendre pas pourquoi Lougratte a été retenue et pas Saint- Eutrope de Born alors que la composition du sol est la même. Elle ne comprend pas les critères.

Mme Carole ROIRE revient sur le fait de déposer une demande de reconnaissance sur l'année entière. Elle explique qu'il est logique de faire la demande sur l'année car l'été la terre se resserre et l'hiver, avec la pluie, elle se gonfle.

Mme Jocelyne COLLIANDRE indique qu'après avoir parlé avec M. Jean-Marie GARY, il convient de situer des zones d'accélération des énergies renouvelables. Cependant, elle indique ne pas savoir comment s'y prendre. Elle demande si le COPIL PV pourrait donner des informations.

M. Glenn VIOLLET indique qu'il est demandé aux communes d'avancer sur le sujet alors que les décrets ne sont pas encore sortis. Pour l'instant, il n'y a pas assez d'éléments concrets pour avancer.

M. Vincent GOUYOU précise également qu'il est nécessaire d'attendre les décrets.

M. Jean-Marie GARY indique avoir suivi un webinaire recommandé par l'AMF. Ce n'est pas encore très clair mais il faudra respecter tous les documents d'urbanisme.

M. Jean-Paul PAPE demande si la grille réalisée par le COPIL ne va pas sauter.

M. Glenn VIOLLET indique qu'il s'agit d'une grille pour analyser les projets et qu'elle diffère de la question des ZAENR qui vise à désigner où devront se trouver les projets.

M. Vincent GOUYOU ajoute qu'il n'y aura pas de suppression de la grille car on ne regarde pas les mêmes choses. Les deux vont se compléter.

M. Glenn VIOLLET indique savoir qu'il ne sera pas possible de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables partout. Dès qu'il y aura plus d'informations, le COPIL se réunira.

M. Jean-Marie GARY indique que les zones d'accélération des énergies renouvelables ne concernent pas que les terres agricoles mais également les zones urbaines.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET indique avoir observé qu'il faut associer la population sur la détermination de ces zones. Elle précise que selon elle, sur Monflanquin, ce sera le site de l'Albié.

M. Glenn VIOLLET indique que la réflexion qui va être lancée est intéressante et qu'il va falloir réfléchir sur les lieux où mettre du photovoltaïque. Il va également falloir s'adapter à certaines obligations comme l'obligation d'installer du photovoltaïque sur les parkings de plus de 1500 mètres carrés.

Fin du conseil à 22h25.